Envoyé en préfecture le 12/12/2014
Reçu en préfecture le 12/12/2014
Affiché le RAC-2014-78

DEPARTEMENT DE L'ISERE

# SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

**OJ 2** **DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

Date de convocation du conseil syndical :

**L'an deux mille quatorze**, le 09 Décembre, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 29
Mesdames, Messieurs Emeric CHUZEL, Jean-Rémy OUGIER, Daniel PIGNATARO, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Pierre BALME, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Jean-Claude HOSTACHE, Pierre GANDIT, Daniel PONCET, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Roger GIRAUD, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, André GENEVOIS, , Albert BEURRIER, Benoît JEANNESSON, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, Julien RICHARD, Yann VINCENT, Guillaume BIGNOTTI.
ABSENTS EXCUSES : 4
VOTANTS : 28

Secrétaire de séance : Daniel FRANCE

## OBJET : RAC - FINANCES – Décision Modificative n° 1

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 octobre 2014 d'autorisation du Président à refinancer le contrat de prêt n° MPH260971 EUR001 à compter du 01/02/2015.

Le refinancement envisagé comporte le remboursement anticipé du contrat de prêt quitté à hauteur du capital refinancé.

Ainsi, pour rendre effective la désensibilisation de l'emprunt structuré, il convient d'effectuer certaines écritures budgétaires et de prendre une Délibération Modificative comme suit :

| Désignation | DEPENSES | DEPENSES | RECETTES | RECETTES |
|---|---|---|---|---|
| Investissement | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| (16) 1641 | | 1 938 474.86 € | | |
| (16) 1641 | | | | 1 938 474.86 € |
| Total | | 1 938 474.86 € | | 1 938 474.86 € |

Ouï cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité;


Nos imprimés sont produits par l'abrégé imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540330 - 09/10 l'abrégé dus

Envoyé en préfecture le 12/12/2014
Reçu en préfecture le 12/12/2014
Affiché le

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au budget 2014 de la régie d'assainissement collectif du SACO, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

INDIQUE que les montants de la section d'investissement se trouvent ainsi modifiés.

APPROUVE les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 9 décembre 2014

Le Président,
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le …….. et de sa publication ou de sa notification le …….

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*


Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod. 540330 - 09/10 abrégué.doc